ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CORTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT la demande de l'Association A l'Ultimu pour l'organisation d'un trail le 25 mai 2024 à Corte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures propres à assurer la sécurité sur les voies publiques afin d'éviter tout accident lors de l'évènement,

ARRETONS

<u>ARTICLE PREMIER</u>: La circulation et le stationnement sont interdits sur le cours Paoli du Café de France à la Pâtisserie Casanova de 06h00 à la fin de la manifestation (sauf aux véhicules de secours) le 25 mai 2024.

La circulation sera également interdite place Paoli sur la voie de circulation de droite située entre le REX Bar et le Magasin Cent Francs Service.

Des perturbations de la circulation pourront être occasionnées sur le parcours du la course, notamment rue Colonel Feracci, Rampe des zouaves, rue du donjon, place d'armes, et place de l'église.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Le chef de brigade de la gendarmerie de Corte et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville.

Fait à CORTE, le 15 mai 2024.

